

## Intercommunalité

### I10 - Nombre de structures intercommunales

**Définition** La compétence élimination des déchets est dévolue aux communes, mais ces dernières peuvent la déléguer à des structures intercommunales ou EPCI -Etablissements Publics de Coopération Intercommunale-. Les conditions de transfert de ces compétences ont été encadrées par la loi Chevènement du 12/07/99, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**PEDMA**



**Unité** : Nombre de structures intercommunales

**Indicateur calculé aux niveaux :**

- National
- Régional
- Départemental

**Déclinaison** **Par compétence** : exercées, déléguées  
SINOE distingue les 4 compétences suivantes : collecte OMR - collecte sélective - déchèterie - traitement  
**Par typologie de collectivité** : touristique ou commercial (trèstouristique ; touristique urbain ; autre touristique) - urbain dense -urbain - mixte (à dominante urbaine ; à dominante rurale) - rural (avecville centre ; rural dispersé)  
**Par nature juridique** : SIVU - SIVOM - Communauté urbaine - Communauté de communes - Communauté d'agglomération - Syndicat mixte

**Exemple** En France, en 2009, 956 structures intercommunales exerçaient la compétence traitement (1209 structures l'avaient déléguée)

**Mode de calcul** Comptage (sans double compte) du nombre de structures intercommunales ayant au moins une compétence déchets, au 31/12 de l'année de référence du calcul